



LUDOTHEQUE

Règlement de la Ludothèque de la Médiathèque Marimar à Lagraulière

Règlement Intérieur de la Ludothèque

La Ludothèque est un équipement municipal, rattachée à la médiathèque MARIMAR de la Mairie de Lagraulière.

Article 1 : Les missions de la Ludothèque

La Ludothèque municipale est un service public destiné à toute la population. C'est un espace culturel, structuré autour du prêt de jeux de société à destination de personnes de tout âge.

Elle met à disposition de ses adhérents, un stock de jeux varié. Le personnel est disponible pour conseiller et expliquer au public quand le besoin est présent.

Article 2 : Adhésion et prêt de jeux

Il est possible de tester ou de jouer aux jeux sur place sous réserve d'une inscription à jour à la médiathèque. Les jeux doivent être ensuite correctement rangés dans leur boîte (boîte fermée correctement sans l'abîmer et sans abîmer le contenu) puis remis à la ludothécaire s'ils ne sont pas empruntés.

L'accès à l'emprunt de jeux de la Ludothèque doit obligatoirement donner lieu à une inscription spécifique et une acceptation du règlement intérieur. Une autorisation parentale sera demandée aux enfants de moins de 18 ans. Les enfants jusqu'à 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (parents, grands-parents, ou accompagnant majeur).

Un chèque de caution de 10 euros est demandé lors du premier prêt de jeux. Celui-ci sera rendu soit lors du retour du jeu, soit à la fin de la première année d'inscription. Ce choix reste à l'appréciation de l'utilisateur en fonction de sa préférence. La mairie encaissera ce chèque en cas de dégradation d'un jeu ou d'un retard de plus de deux mois lors d'un emprunt.

Le prêt de jeux est individuel, nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur.

Le prêt à domicile est d'une durée maximale de 15 jours et dans la limite de 2 jeux maximum, par respect pour les autres personnes qui attendent aussi ces jeux. Tout retard dans la restitution du jeu entraîne une suspension du prêt jusqu'au retour du jeu. En cas d'impossibilité de retour à la date prévue, vous devrez prévenir la ludothèque par téléphone (**05 55 73 75 58**) ou par mail : **bibliotheque.lagrauliere@orange.fr**.

Les jeux empruntés doivent être rendus complets. Pour cela, à **chaque départ et retour**, les jeux seront systématiquement vérifiés en présence de l'emprunteur. Au retour des jeux, les pièces manquantes, défauts ou détérioration sont considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Toute pièce manquante ou cassée sera pénalisée. Prenez soin des boîtes, elles sont difficilement réparables.

Toute détérioration doit être signalée au ludothécaire qui juge alors de la possibilité de réparation. **Le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.**

La commune dégage toute responsabilité si le jeu emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

Article 3 : Pénalités

Dans le cas où un jeu serait perdu ou définitivement hors d'usage (y compris le cas de pièces perdues non remplaçables), celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique, soit d'une facturation à l'emprunteur d'une pénalité forfaitaire.

Dans le cas où des pièces détachées perdues pourraient être remplacées, elles feront l'objet d'une facturation à l'emprunteur au prix du remplacement.

Dans le cas où un jeu ne serait pas restitué dans les délais, un courriel de relance sera adressé à l'emprunteur, suivi, si nécessaire, d'une seconde relance par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours plus tard. Si à l'issue des huit jours après avis par lettre recommandée, le jeu n'a toujours pas été rendu, le jeu sera facturé à l'emprunteur au prix d'une pénalité forfaitaire.

Dans tous les cas (remplacement, non restitution...) aucun nouveau prêt ne sera autorisé.

En cas de récidives du non-respect du règlement intérieur, l'inscription ne sera pas renouvelée.

Article 4 : Surveillance, assurance et responsabilité

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois). La Ludothèque ne peut être tenue responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des jeux prêtés.

Le personnel a pour mission de jouer, aider, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers. Toutefois, les parents ou accompagnateurs restent responsables de leurs enfants.

Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets, jeux, et jouets personnels dans les locaux, le fait à ses risques et périls.

Article 5 : Validité du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement, et s'engage à le respecter. Il est rédigé en deux exemplaires, datés, signés et approuvés par l'adhérent. Un exemplaire sera déposé à la Ludothèque et un exemplaire sera remis à l'adhérent

Article 6 : Application du règlement

Le personnel de la Ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.